



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-225**

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDTM33 /

33-2022-11-29-00001 - Arrêté Interpréfectoral modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (6 pages)

Page 3

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2022-11-28-00007 - Mise à jour 2022 des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (taxation 2023) (2 pages)

Page 10

DDTM33

33-2022-11-29-00001

Arrêté Interpréfectoral modifiant la nomination des
membres du Conseil de gestion du Parc Naturel
Marin du Bassin d'Arcachon

Brest et Bordeaux, le 29 NOV. 2022
N° 2022/241

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin
du bassin d'Arcachon.

Le préfet maritime de l'Atlantique,
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-27 et suivants ;
- Vu le décret n° 2014-588 du 05 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06 juin 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;
- Vu les modifications de ses représentants au conseil de gestion du parc naturel marin proposées par le comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La liste des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon est actualisée ainsi qu'il suit :

1. Représentants de l'État et de ses établissements publics :
 - a) le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant ;
 - b) le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant ;
 - c) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
 - d) le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ou son représentant ;
 - e) le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant ;
 - f) le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant ;
 - g) le délégué régional Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral ou son représentant.
2. Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur proposition de leur organe délibérant :
 - a) région Nouvelle-Aquitaine :
 - Madame Le Yondre Nathalie, titulaire ;
Madame Jouve Virginie, suppléant ;
 - Madame Anfray Stéphanie, titulaire ;
Monsieur Sabarot Henri, suppléant.
 - b) Département de la Gironde :
 - Madame Desmoulin Karine, titulaire ;
suppléant : en attente de désignation ;
 - Madame GOT Pascale titulaire ;
suppléant : en attente de désignation.
 - c) Commune de Lège-Cap-Ferret :
 - Monsieur De Gonneville Philippe, titulaire ;
Monsieur Martin François, suppléant.
 - d) Commune d'Arès :
 - Monsieur Daney Xavier, titulaire ;
Monsieur Pasquet Loïc, suppléant.
 - e) Commune d'Andernos-les-Bains :
 - Monsieur Rosazza Jean-Yves, titulaire ;
Monsieur Bonnat Nicolas, suppléant.
 - f) Commune de Lanton :
 - Madame Larrue Marie, titulaire ;
Monsieur Glaentziin Gérard, suppléant.
 - g) Commune d'Audenge :
 - Monsieur Garcia Claude, titulaire ;
Monsieur Guyonvarch Jean-Pierre, suppléant.

2/5

- h) Commune de Biganos :
 - Monsieur Lafon Bruno, titulaire ;
Monsieur Ballereau Alain, suppléant.
 - i) Commune du Teich :
 - Monsieur Deluga François, titulaire ;
Monsieur Pétrone Victor, suppléant.
 - j) Commune de Gujan-Mestras :
 - Madame Des Esgaulx Marie-Hélène, titulaire ;
Monsieur Paris Xavier, suppléant.
 - k) Commune de la Teste de Buch :
 - Monsieur Davet Patrick, titulaire ;
Monsieur Berillon Pascal, suppléant.
 - l) Commune d’Arcachon :
 - Madame Marescot Claire, titulaire ;
Monsieur Cavoli Pierre, suppléant.
 - m) Syndicat intercommunal du bassin d’Arcachon (SIBA) :
 - Monsieur Foulon Yves, titulaire ;
Monsieur Beunard Patrice, suppléant.
 - n) Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale du bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre (SYBARVAL) :
 - Monsieur Scappazoni Paul, titulaire ;
Monsieur Marly Gabriel, suppléant.
3. Représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne :
- Monsieur Pain Cédric, titulaire ;
Monsieur Declercq Cyrille, suppléant.
4. Représentants de l’organisme de gestion d’une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d’Arguin et des prés salés d’Arès et de Lège-Cap-Ferret :
- Madame Guillerm Catherine, titulaire ;
Monsieur Chambolle Renaud, suppléant.
5. Représentants des organisations représentatives des professionnels :
- a) comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :
 - Monsieur Johnny Whal, titulaire ;
Madame Carole THOMAS suppléante.
 - b) Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde :
 - Monsieur Lamourous David, titulaire ;
Madame Bernardi Délia, suppléante ;
 - Monsieur Rousset David-Franck, titulaire ;
Monsieur Pautonnier Anthony, suppléant ;
 - Monsieur Dubuch Nicolas, titulaire ;
Madame Lafitte Céline, suppléante.

- c) Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine :
 - Monsieur Argelas Olivier, titulaire ;
Madame Renard Gaëlle, suppléante.
 - d) Comité régional de la conchyllculture Arcachon-Aquitaine :
 - Monsieur Laban Olivier, titulaire ;
Monsieur Perucho Mathieu, suppléant ;
 - Monsieur Hardouin Cyril, titulaire ;
Madame Vivier Florence, suppléante ;
 - *Monsieur Bidard Laurent, titulaire ;*
Madame Fonteyraud Gladys, suppléante ;
 - Monsieur Des Touches Denis, titulaire ;
Monsieur Cabaussel Matthieu, suppléant.
 - e) Industries nautiques :
 - Monsieur Bonnin Alexis, titulaire ;
Monsieur Révolat Laurent, suppléant ;
 - Monsieur Emmanuel Martin ;
Monsieur Fabien Métayer, suppléant.
 - f) Transport de passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon :
 - Monsieur Larquey Stéphane, titulaire ;
Monsieur Debord Guillaume, suppléant.
 - g) Ports du Bassin d'Arcachon :
 - Monsieur Colgnat Eric, titulaire ;
Monsieur Stoldick Germain, suppléant.
 - h) Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, au titre des activités touristiques :
 - Monsieur Seguin Patrick, titulaire ;
Monsieur Rambla Laurent, suppléant.
 - i) le directeur de la chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant.
6. Représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
- a) pêche récréative :
 - Madame Larrose Viviane, titulaire ;
Monsieur Barbouteau Guy, suppléant.
 - b) Chasse maritime :
 - Monsieur Bouquey Daniel, titulaire ;
Monsieur Businelli Claude, suppléant.
 - c) Sports de glisse :
 - Monsieur Soissons Paul, titulaire ;
Monsieur Padois Nicolas, suppléant.
 - d) Pratique de la voile :
 - Monsieur Decoudras Pierre-Marie, titulaire ;
Monsieur Limouzin Eric, suppléant.

- e) Plaisance motonautique :
 - Monsieur Heripret Philippe, titulaire ;
Monsieur Montalban Philippe, suppléant.
 - f) Comité départemental de la Gironde de la fédération d'études et de sports sous-marins :
 - Madame Bertrand Christine, titulaire ;
Monsieur Coatnoan Pascal, suppléant.
7. Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
- a) pour la SEPANSO de la Gironde, association locale de protection des milieux marins désignée par l'association France Nature Environnement (FNE) :
 - Monsieur Mellet Joël, titulaire ;
Monsieur Froidefond Jean-Marie, suppléant.
 - a bis) Pour les associations locales de protection des milieux marins, respectivement :
 - Monsieur Lemerrier Philippe, titulaire (association protection aménagement Lège-Cap-Ferret) ;
Monsieur Hugues Legrix de la Salle, suppléant (association de défense et de promotion de Pyla-sur-Mer) ;
 - Monsieur Le Gall Olivier, titulaire (ligue pour la protection des oiseaux - Nouvelle-Aquitaine) ;
Monsieur Soulier Laurent, suppléant (Cistude Nature) ;
 - Monsieur Ruiz Gérard, titulaire (Association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon) ;
Madame Sigrist Chantal, suppléante (Association pour le développement durable du Bassin d'Arcachon).
 - b) pour Cap Termer, association locale compétente en matière d'éducation à l'environnement :
 - Monsieur Mazodier Jean, titulaire ;
Madame Lemerrier Danièle, suppléante.
 - c) pour la société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch, association locale de valorisation du patrimoine culturel lié à la mer :
 - Madame Bonin-Kerdon Armelle, titulaire ;
Monsieur Ras Alain, suppléant.
8. Personnalités qualifiées :
- a) dans le domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux :
 - Monsieur Feigné Claude.
 - b) Dans les domaines scientifiques, dont une au titre de l'hydro-sédimentologie :
 - Madame Auby Isabelle ;
 - Monsieur Sottolichio Aldo.
 - c) Dans le domaine de la formation maritime :
 - Monsieur Laluque Bertrand.

Article 2

Conformément à l'article R.334-35 du code de l'environnement, le préfet de la Gironde et le préfet Maritime de l'Atlantique exercent les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Article 3

Les personnalités qualifiées mentionnées au 8° de l'article 2 peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

Article 4

Le mandat des membres du conseil de gestion est établi jusqu'au 23 décembre 2025.

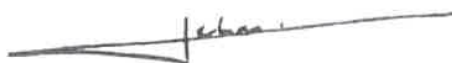
Article 5

Les arrêtés inter-préfectoraux n° 2022/029 du 9 mars 2022 et n° 2022/087 du 6 juin 2022 sont abrogés.

Article 6

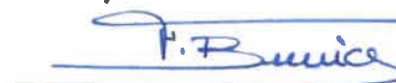
Le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer et le directeur de l'Office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Office français de la biodiversité.

Le préfet maritime de l'Atlantique



Olivier LEBAS

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
préfète de la Gironde



Fabienne BUCCIO

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-11-28-00007

Mise à jour 2022 des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels (taxation
2023)

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la Gironde

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°33-2021-228 en date du 03 12 2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Gironde

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	42.4	57.9	73.6	105.0	114.5	113.4
ATE2	44.5	56.3	70.8	80.5	101.7	137.7
ATE3	33.4	33.4	45.1	45.1	45.1	45.1
BUR1	111.3	137.1	151.7	160.0	176.9	178.8
BUR2	117.5	144.2	155.1	167.7	194.8	199.2
BUR3	94.6	131.3	166.5	167.6	190.3	185.5
CLI1	57.3	57.3	196.5	200.3	194.9	198.7
CLI2	81.3	107.2	116.6	161.2	157.8	280.0
CLI3	86.6	99.6	177.5	174.4	174.0	240.8
CLI4	54.3	54.3	54.3	116.2	116.2	116.2
DEP1	24.2	23.7	30.1	29.6	33.6	33.6
DEP2	46.4	57.3	64.3	87.6	110.9	166.8
DEP3	9.7	12.9	32.4	39.5	39.5	39.5
DEP4	29.9	60.7	62.9	85.4	84.1	84.4
DEP5	25.5	60.7	65.5	65.5	65.5	65.5
ENS1	38.6	60.9	60.9	60.8	60.9	60.9
ENS2	33.5	117.6	116.8	122.5	155.7	159.1
HOT1	85.1	99.0	103.0	103.0	103.0	298.0
HOT2	56.1	66.5	103.0	103.0	102.4	105.3
HOT3	56.1	67.1	88.4	87.5	87.4	87.5
HOT4	50.5	71.2	70.3	71.2	69.4	71.2
HOT5	33.4	90.6	142.7	216.0	215.4	252.9
IND1	47.3	47.0	59.9	59.6	96.3	96.3
IND2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
MAG1	81.9	116.4	150.1	191.6	244.6	373.8
MAG2	78.4	100.6	147.4	154.6	163.6	241.0
MAG3	146.8	259.3	288.6	514.7	658.9	1035
MAG4	51.6	74.2	92.4	124.6	138.3	296.1
MAG5	43.9	92.7	91.4	101.1	94.4	211.8
MAG6	74.1	76.1	79.3	111.9	117.2	115.8
MAG7	127.7	127.6	127.7	127.3	127.9	261.2
SPE1	43.4	43.4	65.0	79.4	104.8	104.8
SPE2	56.0	55.7	65.9	67.0	105.0	105.0
SPE3	50.9	74.9	73.8	76.0	103.3	103.3
SPE4	2.0	3.2	3.2	4.0	4.0	4.0
SPE5	1.9	1.9	1.9	1.9	4.0	4.0
SPE6	74.6	75.8	118.6	150.1	192.9	192.9
SPE7	31.4	64.3	64.3	64.3	88.9	151.3